

PLAFONDS DE RESSOURCES EN VIGUEUR
POUR LE CALCUL DU MONTANT DU PRÊT ET DE LA BONIFICATION ACCORDES

En référence à la circulaire n° 21001 /SG/ASIC du 13/01/2021 , il est rappelé que :

- La bonification est de 2% pour tous les personnels quel que soit le niveau de leurs ressources.
- Cette bonification peut être portée à 3% selon les conditions de ressources définies dans le tableau ci-dessous.
- Ressources prises en compte : revenu fiscal de référence N-2 (ex : avis d'impôt 2020 sur les revenus 2019 pour une demande formulée en 2021)

ZONE 1 Ile de France, DSAC Nord, DSAC Nord Est, DSAC Sud Est Châteauroux	Montant du prêt et taux de bonification accordés en fonction des ressources du foyer	
	de 7 500 à 40 000 €	
	bonification de 3 %	bonification de 2 %
Composition du foyer	Revenu fiscal 2020	Revenu fiscal 2020
1 personne	≤ 37 000€	>37 000 €
2 personnes	≤ 51 800€	> 51 800 €
3 personnes	≤62 900€	> 62 900 €
4 personnes	≤74 000 €	> 74 000 €
5 personnes et +	≤ 85 100 €	> 85 100€

ZONE 2 Autres DSAC et DOM	Montant du prêt et taux de bonification accordés en fonction des ressources du foyer	
	de 7 500 à 25 000 €	
	bonification de 3 %	bonification de 2 %
Composition du foyer	Revenu fiscal 2020	Revenu fiscal 2020
1 personne	≤ 27 000 €	> 27 000 €
2 personnes	≤ 37 800 €	> 37 800€
3 personnes	≤ 45 900 €	> 45 900 €
4 personnes	≤ 54 000€	> 54 000€
5 personnes et +	≤ 62 100 €	> 62 100€

(*) En cas d'erreur de typographie de ce document, seules l'autorisation administrative de la DGAC et l'offre de prêt de la BFM font foi